

Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Rapport
annuel
2018

mutuelles associées
Monceau
Assurances





SOMMAIRE

5	Conseil d'administration
6	Liste des adhérents
7	Rapport du conseil d'administration
12	Compte de résultats
14	Bilan
17	Annexe aux comptes 2018
39	Résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2019
40	Rapport du commissaire aux comptes



CONSEIL D'ADMINISTRATION

À compter du 6 juin 2019

Président :	Gilles Dupin
Vice-Présidents :	Patrice Bessone
	Anne-Cécile Martinot
	Paul Tassel
Secrétaire :	Jean-Pierre Seroin
Administrateur:	Franck Guichard



DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Marc Poisson

Mutuelles adhérentes à l'Union au jour de l'assemblée générale

Mutuelle d'Assurance du Midi (Mam)

- Président : Jacques Gelac

Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière (Master)

- Président : Patrice Bessone

Mutuelle Centrale d'Assurances (Mca)

- Président : Paul Tassel

Société Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique (Smammm)

- Président : François Mayrand

Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports

- Président : Vincent Fiorentino



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous rendre compte des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultat de l'exercice 2018, le bilan arrêté au 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles. Elle réassure ses adhérents à 100 % en se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L. 322-26-3 du code des assurances.

Un rapport produit par le Service du Contrôle des Assurances a mis en exergue la faiblesse du contrôle exercé par l'Union sur l'activité développée par ses adhérents, sur les affaires souscrites et leur gestion, avec les risques financiers que pareil désintérêt faisait courir à l'Union, aggravés par la possibilité ouverte à l'Autorité de Contrôle par la directive Solvabilité 2, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, d'exiger de l'entreprise la satisfaction de critères de solvabilité plus contraignants. Dès lors, il devenait prioritaire pour l'Union de maîtriser les risques souscrits par ses adhérents avec sa caution.

La priorité reste à la maîtrise des risques techniques

En réponse à ce rapport, l'Union a mis en place un plan d'assainissement rigoureux, sans recourir au mécanisme de solidarité financière existant alors entre membres adhérents de Monceau Assurances. À l'occasion du changement de dirigeants intervenu à l'issue de l'assemblée générale de juin 2010, le principe, conforme au bon sens, de réserver le pouvoir de décision à ceux qui en supportent les conséquences financières, avec son corollaire un droit de contrôle très étendu en cas de délégation, a été érigé en règle de gouvernement d'entreprise, tandis que l'accent était mis sur les responsabilités

qu'encourent les dirigeants des mutuelles adhérentes en application des dispositions de l'article R. 322-56 du code des assurances. De ce fait, les adhérents de l'Union ont été invités à renoncer aux pratiques qu'ils avaient pu développer en dehors de tout contrôle, et à abandonner un certain nombre de prérogatives acquises par défaut, qui ne leur appartiennent normalement pas.

Conçu dès le début de l'été 2010, le plan pluri-annuel mis en œuvre a concerné la quasi-totalité des adhérents de l'Union.

La démarche la plus fréquemment suivie a consisté à transformer certaines mutuelles locales en agences générales, en garantissant à la fois la continuité du service auquel les sociétaires des mutuelles concernées étaient attachés et la bonne liquidation des engagements passés, tout en déchargeant les administrateurs d'une lourde responsabilité qu'en pratique les strictes conditions posées par Solvabilité II ne leur permettent plus d'assumer.

La Mutuelle d'Assurances de Guadeloupe (Mag), France Réunion Assurance Mutuelle (Fram) et la Mutuelle de Cluny Assurances ont adopté ce schéma d'évolution. Elles ont transféré leur portefeuille à Monceau Générale Assurances, qui a nommé localement un agent général. L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement à la date d'effet du transfert, au travers de son adhérent, la Mutuelle Centrale d'Assurances, qui a absorbé ces différentes mutuelles après transferts de leur portefeuille à Monceau Générale Assurances.

Les autres entités ont été invitées à redéfinir leur politique d'acceptations des risques, lorsque ce reproche était justifié, et à organiser leur gestion pour qu'un véritable contrôle de leur activité puisse s'opérer.

Dans cette logique, l'activité de la Mutuelle Centrale d'Assurances dans le domaine de l'assurance des dommages aux véhicules de plus de 3T5, fondée sur de nombreuses facilités accordées aux courtiers apporteurs est prise en charge par les équipes vendômoises de Monceau Assurances Dommages. Le retour de plus de rigueur au plan technique a obligé sa mise en liquidation après l'arrêt des souscriptions.

De même, après la nomination à la Master d'un nouveau Directeur général, cadre chevronné de Monceau Assurances Dommages, la décision a été prise de centraliser sur le site d'exploitation de ce GIE, à Vendôme, la gestion des sinistres dans un premier temps, puis l'ensemble de l'activité en 2015. Parallèlement, une antenne de relations avec le sociétariat d'auto-écoles était ouverte dans les locaux de leur principal syndicat professionnel.

La libéralisation du marché de la formation au permis de conduire n'a pas ralenti en 2018 et les écoles de conduite traditionnelles continuent à en subir de très lourdes conséquences économiques. Les sociétaires de Master ne sont malheureusement pas épargnés par cette concurrence comme en témoigne le rythme soutenu des résiliations pour non-paiement des cotisations.

Par ailleurs, Master a dû faire face en 2018 à l'intervention de nouveaux acteurs sur le marché de l'assurance des écoles de conduite, notamment la société Rousseau fournisseur de supports pédagogiques pour les écoles de conduite. Par le biais d'une adhésion au « Club Rousseau », ce fournisseur propose aux écoles de conduite de pouvoir bénéficier d'avantages tarifaires sur l'assurance « garantie financière ».

Master poursuit sa résistance grâce à son savoir-faire reconnu dans le domaine de l'assurance des professionnels de la conduite mais l'objectif fixé en début d'année 2018 d'endiguer la baisse chiffre d'affaires n'a pas été tenu et ce malgré les efforts qui ont été consentis en termes de réductions tarifaires.

S'agissant de la Mutuelle des Musiciens, l'ensemble de la gestion a été transféré à Vendôme au début de 2012, permettant de supprimer le risque que faisait peser sur l'entreprise son seul salarié, laissé en dehors de tout contrôle. Une association de musiciens et professionnels des métiers de la musique a été constituée et souscrit des contrats collectifs auprès de Monceau Générale Assurances. Un tel montage permet de préserver le concept original développé par la Mutuelle, fondé sur un fort « affectio societatis », tout en ne faisant pas supporter aux dirigeants de l'association les lourdes responsabilités qui pèsent à présent sur les dirigeants de sociétés mutuelles d'assurances, et qui vont en s'aggravant.

Dans trois autres cas, les solutions mises en œuvre se sont traduites par la disparition, au sein de l'Union, du chiffre d'affaires qui jusque-là l'alimentait. En dépit de l'absence de coopération constructive de la part des dirigeants de La Comtoise, le contrôle des opérations de cette société, la plus récemment admise au sein de l'Union à laquelle elle aura beaucoup coûté, a pu être renforcé dans des conditions acceptables.

La gestion de la liquidation de l'ensemble des dossiers a été reprise par les services compétents de Monceau Assurances Dommages à Vendôme. Son portefeuille, de médiocre qualité, n'a plus d'aliment. L'Union a mis fin à effet du 31 décembre 2014 à la convention d'adhésion de la Comtoise. De ce fait, l'Autorité de Contrôle a nommé un liquidateur, qui a ouvert des négociations pour le transfert du portefeuille à la Mutuelle Centrale d'Assurances. Ce transfert est devenu effectif au début de 2016. La Comtoise a été liquidée depuis.

Pour leur part, les dirigeants de la Mutp ont préféré une autre solution que le maintien sous le contrôle de l'Union. Avec l'accord de l'Union, la Mutp s'est rapprochée de la Mutuelle des Transports Assurances, une société autrefois membre de l'Union. Le portefeuille a été souscrit par la Mutuelle des Transports Assurances aux échéances principales, à partir du 1^{er} janvier 2013. La gestion de la liquidation des sinistres couverts par la garantie de l'Union a été laissée à la Mutuelle des Transports Assurances, depuis mise en liquidation.

Enfin, le Renom a fait connaître son intention de quitter l'Union pour rejoindre une autre union de mutuelles d'assurances, le Gamest, à effet du 1^{er} janvier 2017, terme de l'échéance normale de la Convention de réassurance et d'adhésion à l'Union. L'activité du Renom n'influence à présent les comptes de la société qu'à hauteur des bonis ou malis de liquidation des engagements techniques nés antérieurement au 31 décembre 2016, couverts par la caution accordée par l'Union.

Il ne reste plus à traiter que le cas de la Mutuelle d'Assurance du Midi, qui ne présente aucun caractère d'urgence.

Au-delà du renforcement du contrôle de l'activité de ses membres, ces différentes opérations ont eu pour effet d'abaisser le nombre d'adhérents de l'Union, mais surtout de réduire l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité.

Parce qu'elle a apporté la preuve de sa capacité à redresser une situation dégradée, comme l'illustrent les cas cités supra, l'Union a été sollicitée par les dirigeants de l'époque pour accueillir au nombre de ses adhérents, à effet du 1^{er} janvier 2015, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports. En raison des pertes accumulées, en dépit du soutien apporté par son réassureur mutualiste, la Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports ne disposait plus du fonds de garantie, et, pour poursuivre son activité, a souhaité rejoindre l'Union, qui assume à sa place les obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité.

La Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports avait grandi au sein de l'Union, qu'elle a quittée après quelques années en accédant au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Des dispositions ont été prises de concert avec le conseil d'administration de la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports et celui de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour d'une part solder les opérations du passé, d'autre part inscrire l'activité future de ce nouvel adhérent dans une stricte logique de performance, de retour rapide à l'équilibre des comptes et d'exercice par l'Union de ses prérogatives en matière de contrôle.

Depuis son adhésion, et tout en étant allégée des contraintes réglementaires, la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports a fait preuve sous l'égide de son nouveau Directeur général d'une grande application pour procéder au redressement de sa situation. L'examen et les opérations d'assainissement qui ont suivi au sein du portefeuille ont permis de se séparer des risques aggravants supportés par l'Union. En 2018, les collaborateurs de Monceau Assurances Dommages ont pu exprimer une nouvelle fois leur savoir-faire dans le cadre de la gestion des dossiers des sinistres corporels confiée au cours de l'année.

Après un exercice 2017 sans déclaration de sinistre majeur, l'année 2018 aura été marquée par l'enregistrement de quatre dossiers graves évalués pour un montant total de 1.010 k€ représentant 22,39 % de la charge sinistre de l'exercice.

Pour que ce nouvel adhérent à l'exploitation déséquilibrée ne pèse pas exagérément sur le taux de couverture de la marge de solvabilité de l'Union, les adhérents de la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances ont proposé à l'Union de fusionner avec leur société, saine et dotée de fonds propres, mais condamnée à disparaître faute de réunir sept adhérents, règle que, s'appuyant sur une interprétation nouvelle de l'article R. 322-84 du code des assurances, l'Autorité de Contrôle prétendait imposer. Cette opération de fusion-absorption de la société Monceau Assurances, devenue définitive le 7 octobre 2015 une fois recueillie l'approbation des différentes assemblées générales compétentes et reçu l'accord de l'Autorité de contrôle, a permis de conforter les fonds propres de l'Union.

Elle a eu également des conséquences que nul ne pouvait imaginer lorsque la décision fut prise de l'organiser.

Bien malgré elle, l'Union s'est trouvée impliquée dans un dossier qui ne la concerne pas.

Par courrier du 3 décembre 2015, la Commission des Sanctions de l'Autorité de Contrôle dite « Prudentiel et de Résolution » informait l'entreprise de l'extension à son endroit d'une procédure de sanction préalablement ouverte à l'encontre de Monceau Assurances, motivée par le fait que Monceau Assurances ne comptait que 3 adhérents au lieu de 7, en infraction prétendait l'Autorité de contrôle avec l'article R. 322-84 du code des assurances, que le traité d'adhésion à Monceau Assurances amputait les prérogatives des conseils d'administration de ses adhérents en infraction avec les dispositions de l'article R. 322-53-2 du code des assurances et que la société n'avait pas exécuté la mise en demeure de régulariser sa situation dans le délai fixé par l'Autorité de Contrôle.

La société était informée le 11 mars 2016 d'une sanction pécuniaire de 100.000 € prononcée à son encontre, avec publication de la décision sous une forme « *ne permettant d'identifier aucune des sociétés mises en cause* ». L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau a saisi le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de cette sanction. Par une décision communiquée le 25 octobre 2017, le Conseil d'État rejetait cette requête, sans toutefois assortir cette décision d'une condamnation au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, soulignant en cela la légitimité de la démarche de l'Union.

Les comptes de l'exercice et les résolutions

Les comptes qui sont présentés pour l'exercice 2018 portent encore la marque des mesures d'assainissement mises en œuvre, et de leurs conséquences sur le développement de l'activité. Les primes acquises à l'exercice s'affichent en repli sur celles qui ont alimenté les comptes de 2017, à 9.709 k€ contre 10.469 k€. Cette évolution reflète tant le plan de redressement technique adopté par la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, que les difficultés rencontrées par la Master pour, malgré les efforts déployés, retrouver le chemin de la croissance. Ces deux entreprises, qui ensemble réalisent **93 %** du chiffre d'affaires de l'Union, affichent une baisse de leurs émissions de **9,95 %** et de **0,64 %** respectivement.

Le compte technique brut se solde par une perte de 502 k€ pour un bénéfice de 1.152 k€ en 2017. Le ratio combiné brut s'affiche en très net retrait sur celui **calculé fin 2017**, à **105,7 %** contre **93,2 %**. La maîtrise des frais généraux, à présent difficilement compressibles, ont néanmoins diminué de **3.424 k€** à **3.018 k€**. Le réassureur mutualiste participe aux résultats techniques, à hauteur de **269 k€**, conduisant à un résultat net de réassurance déficitaire de **234 k€**.

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers, ont fortement diminué, atteignant, en nets de charges, **633 k€ contre 1.722 k€ en 2017.**

Enfin, l'Union enregistre un impôt de - 22 k€ contre 267 k€ au titre de 2017, laissant un **excédent de 180 k€.**

Si vous approuvez la proposition d'affectation du résultat, les fonds propres comptables, bonifiés par cet excédent, ressortent à 15.294 k€ contre 15.114 k€ au 31 décembre 2017.

Confortant les conclusions des différentes études et travaux de modélisation effectués depuis 2011, et les résultats des calculs effectués pour établir le « bilan d'ouverture » au 1^{er} janvier 2017 et ceux de l'inventaire 2017, les éléments constitutifs de marge appréciés dans le référentiel Solvabilité 2 s'élèvent à **14.209 k€** au 31 décembre 2018, à comparer à une exigence de marge (dite SCR pour « *Solvency Capital Requirement* ») de **5.085 k€**, soit un taux de couverture de 280 %.

Dans ces conditions, l'Union aborde avec confiance les années à venir, pouvant concentrer ses efforts sur l'achèvement de l'assainissement des portefeuilles encore fragiles, et surtout sur la conception et la mise en œuvre d'une politique de développement de l'activité de ses adhérents. Confortée dans le rôle de « couveuse de mutuelles d'assurance » qui lui fut assignée à sa création, elle est d'autant plus sereine pour accomplir ces missions qu'elle a fait le choix de se placer sous l'aile protectrice de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en acceptant d'être intégrée dans son groupe, au sens de la directive Solvabilité 2.

Après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions proposées par le conseil d'administration.

Au terme de ce rapport, nous tenons à remercier vivement les mutuelles adhérentes, leur direction générale, leurs élus et leurs sociétaires pour leur confiance ainsi que l'ensemble des collaborateurs agissant pour l'entreprise, au sein des membres comme au sein des Gie du groupe, pour le travail accompli au cours de cet exercice permettant à l'Union d'afficher les résultats de qualité qui vous ont été présentés.



Compte de résultats au 31 décembre 2018

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2017
1 Primes acquises	+	9 710	8 214	1 496	1 050
1a Primes		9 694	8 214	1 480	1 016
1b Variation de primes non acquises		- 16	-	- 16	- 34
2 Produit des placements alloués	+	160	-	160	442
3 Autres produits techniques	+	-	-	-	-
4 Charges des sinistres	-	8 127	5 856	2 270	2 243
4a Prestations et frais payés		8 389	5 922	2 467	2 347
4b Charges des provisions pour sinistres		- 262	- 66	- 196	- 104
5 Charges des autres provisions techniques	-	124	-	124	-38
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration	-	1 636	2 626	- 991	- 957
7a Frais d'acquisition		1 197	-	1 197	1 652
7b Frais d'administration		438	-	438	452
7c Commissions reçues des réassureurs		-	2 626	- 2 626	- 3 061
8 Autres charges techniques	-	485	-	485	556
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	-
Résultat technique non vie		- 503	- 269	- 234	- 312

2

COMPTE NON TECHNIQUE

Opérations	Opérations
2018	2017

1 Résultat technique	+	- 234	- 312
3 Produits des placements	+	778	2 033
3a Revenu des placements		80	89
3b Autres produits des placements		57	39
3c Profits provenant de la réalisation des placements		642	1 905
4 Produits des placements alloués	+	-	-
5 Charges des placements	-	144	311
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		2	3
5b Autres charges des placements		43	27
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		99	281
6 Produits des placements transférés	-	160	442
7 Autres produits non techniques	+	28	30
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel	+	4	5
9a Produits exceptionnels		4	8
9b Charges exceptionnelles		-	3
10 Participation des salariés	-	115	187
11 Impôt sur les bénéfices	-	- 22	267
12 Résultat de l'exercice		180	549

Bilan au 31 décembre 2018

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

2018

2017

1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	18 892	20 710
3a Terrains et constructions	-	-
3b Placements dans des entreprises liées	-	-
3c Autres placements	18 891	20 709
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1	1
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	13 129	13 195
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provisions pour sinistres non vie	13 129	13 195
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	3 599	2 371
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	121	174
6aa Primes restant à émettre	- 173	- 225
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	294	399
6b Créances nées d'opérations de réassurance	1 378	2
6c Autres créances	2 100	2 194
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	338	640
6cc Débiteurs divers	1 762	1 554
7 Autres actifs	516	1 233
7a Actifs corporels d'exploitation	125	153
7b Comptes courants et caisse	391	1 080
8 Comptes de régularisation - Actif	46	60
8a Intérêts et loyers acquis non échus	40	50
8b Frais d'acquisition reportés	6	10
8c Autres comptes de régularisation	-	-
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	36 182	37 568

1 Capitaux propres	15 294	15 114
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	10 500	10 500
1b Réserves de réévaluation	-	-
1c Autres réserves	1 583	1 583
1d Report à nouveau	3 032	2 483
1e Résultat de l'exercice	180	549
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	18 462	18 602
3a Provisions pour primes non acquises non vie	51	67
3b Provisions d'assurances vie	-	-
3c Provisions pour sinistres vie	-	-
3d Provision pour sinistres non vie	17 402	17 652
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	-	-
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	-
3i Autres provisions techniques non vie	1 008	884
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	-	-
5 Provisions pour risques et charges	542	543
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 094	52
7 Autres dettes	643	3 095
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	447	162
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	2 456
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes	195	477
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	12	23
7ee Créanciers divers	184	454
8 Comptes de régularisation - Passif	148	162
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	36 182	37 568



Annexe aux comptes 2018

Les sommes portées dans la présente annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

1 Faits marquants de l'exercice

Le rapport du conseil d'administration décrit la politique menée par l'entreprise, concentrée sur la maîtrise des risques techniques souscrits par ses adhérents, et présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2018. Ces éléments comptables sont caractérisés par les principaux éléments suivants :

- les primes acquises à l'exercice s'affichent en repli sur celles qui ont alimenté les comptes de 2017, à 9.710 k€ contre 10.469 k€. Cette évolution reflète la poursuite du plan de redressement technique adopté par la Mutuelle d'Assurance de l'Artisanat et des Transports, ainsi que les difficultés économiques rencontrées par l'ensemble du secteur des autos écoles suite à l'entrée en vigueur de la loi Macron avec pour conséquence un environnement très dégradé du point de vue commercial pour la Master qui a donc privilégié la préservation de ses résultats techniques. Ces deux entreprises, qui ensemble réalisent 93 % du chiffre d'affaires de l'Union, affichent une baisse de leurs émissions de 9,85 % et de 2,88 % respectivement.
- Le compte technique brut se solde par un déficit de 503 k€ contre un excédent 1.152 k€ pour 2017, exercice comptable qui avait bénéficié de bonis de liquidation à hauteur de 837 k€ contre 916 k€ pour l'exercice sous revue.
- le réassureur mutualiste participe largement à l'amélioration des résultats techniques, à hauteur de 269 k€, conduisant à un résultat technique net de réassurance déficitaire de 234 k€.
- la politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. La principale décision a porté sur le portefeuille d'obligations souveraines italiennes, cédé dans sa totalité. Les produits financiers, ont fortement diminué, atteignant, en nets de charges, 633 k€ contre 1.722 k€ en 2017.
- l'Union bénéficie d'une économie d'impôt de 22 k€, contre 187 k€ au titre de 2017, laissant un excédent de 180 k€, en repli sur le résultat de 549 k€ affiché au terme de 2017.
- Les fonds propres comptables, bonifiés par ce résultat, s'élèvent à 15.294 k€ contre 15.114 k€ au 31 décembre 2017.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Informations sur le choix des méthodes utilisées

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-22 du code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances.

Les comptes de l'exercice tiennent également compte des dispositions particulières contenues dans le règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article 143-14 du règlement ANC 215-11.

Provision pour égalisation

Néant.

Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union

Néant.

Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Évaluation à la clôture de l'exercice des terrains et constructions et parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre cinquante et cent ans.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provision pour dépréciation des valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/décotes), et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée en application de l'article R. 343-9 du code des assurances.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant six mois au moins la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure de plus de 20 % de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159 (calculé en supposant une durée de détention moyenne de cinq ans et une revalorisation annuelle au taux de 3 %).

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenus fixes ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision technique baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité est constituée pour tenir compte de l'écart entre ces deux valeurs.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Frais généraux propres à l'Umam ;
- Frais généraux issus de la répartition des frais des GIE auxquels adhère l'Umam.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment (les commissions d'acquisition), les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing ;
- Les frais d'administration qui incluent notamment (les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement), les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, (commissions) et courtages versés ;
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Néant.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par l'Umam à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si une résiliation était intervenue le 31 décembre 2018, à ce titre l'Umam n'aurait rien dû verser à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

4

Informations sur les postes du bilan

4.1

Actif

4.1.1

Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL BRUT	-	-	-	-

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Agencement, aménagement des immeubles	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	-	-
TOTAL NET	-	-

4.1.2

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	-	-

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2018

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	17 442	1 733	2 066	17 110
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	3 267	304	1 790	1 782
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	20 709	2 038	3 856	18 892

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises	Amortissements	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables	-	-	-	-	-	-
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	17 442	17 109
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	3 267	1 782
Prêts et avances sur polices	-	-
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	20 709	18 891

4.1.4 État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2017
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
	3	2	2	2
- dans l'OCDE	3	2	2	2
- hors OCDE	-	-	-	-
	16 938	16 938	16 449	17 271
- dans l'OCDE	16 938	16 938	16 449	17 271
- hors OCDE	-	-	-	-
	169	169	156	169
- dans l'OCDE	169	169	156	169
- hors OCDE	-	-	-	-
	1 642	1 634	1 967	2 888
- dans l'OCDE	1 642	1 634	1 967	2 888
- hors OCDE	-	-	-	-
	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
	1	1	1	219
- dans l'OCDE	1	1	1	219
- hors OCDE	-	-	-	-
	-	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	18 753	18 745	18 575	20 549
- placements évalués selon l'article R 343-9	1 642	1 634	1 967	3 106
- placements évalués selon l'article R 343-10	17 111	17 111	16 608	17 443
- placements évalués selon l'article R 343-13	-	-	-	-
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	18 752	18 744	18 574	20 330
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1	1	1	219
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'état des placements ci-dessus et le montant des placements au bilan.

	2018			2017		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	18 753	18 892	18 575	20 558	20 710	22 562
Amortissement de surcote		- 148			- 161	-
Amortissement de décote		-			-	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	18 753	18 745	18 575	20 558	20 549	22 562

2) **Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)**

Néant.

3) **Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**

Néant.

4) **Autres informations**

a) *Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».*

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2017
Immeubles d'exploitation				
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

b) *Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste « Terrains et constructions ».*

Néant.

c) *Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 343-9.*

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Valeur de remboursement	1 499	2 821
Valeur nette	1 634	3 106
SOLDE NON AMORTI	- 135	- 285

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen.

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	-	-	-	-

4.1.5 Créances au 31 décembre 2018

	Montant au 31/12/2018	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2017
Primes à émettre	- 173	- 173	-	- 225
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	294	294	-	399
Créances nées d'opérations de réassurance	1 378	1 378	-	2
Autres créances	2 100	2 100	-	2 194
Total	3 599	3 599	-	2 371

4.1.6 Compte de régularisation - actif

Libellé	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Intérêts courus non échus	40	50
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés	6	10
Différences sur les prix de remboursement	-	-
Autres	-	-
TOTAL COMPTE DE REGULARISATION - ACTIF	46	60

4.1.7 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Néant									
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Néant									

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Les variations observées sur les différents postes de capitaux propres ont notamment pour origine :

- la formation du résultat de l'exercice, soit un excédent de 180 k€ ;
- l'affectation du résultat 2017 de 549 k€ au compte « Report à nouveau ».

Libellé	Montant au 31/12/2017	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2018
Fonds d'établissement	10 500	-	-	10 500
Réserve complémentaire fonds d'établissement	-	-	-	-
Autres réserves	1 583	-	-	1 583
Réserve de capitalisation	-	-	-	-
Réserve de solvabilité				
	12 083	-	-	12 083
Report à nouveau	2 483	549	-	3 032
Résultat de l'exercice	549	180	549	180
TOTAL	15 114	729	549	15 294

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3 Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2018	31/12/2017
Domages Corporels individuels	1	-	-
R.C Automobile	14	-	-
Domages Automobile	29	-	-
Domages aux biens des particuliers	-1	-	-
Domages aux biens des professionnels	2	-	-
Domages aux biens agricoles	-	-	-
Catastrophes naturelles	4	-	-
Responsabilité Civile	1	-	-
Pertes pécunières	-	-	-
Divers	1	-	-
Transport	-	-	-
Acceptations	-	-	-
TOTAL	51	-	-

4.2.4

Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2014	2015	2016

Exercice 2016			
Règlements	3 848	6 741	4 446
Provisions	629	3 896	4 849
Total charge de sinistres	4 477	10 636	9 295
Primes Acquisées	7 795	13 796	13 114

Ratio S/P	57%	77%	71%
-----------	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2014	2015	2016	2017

Exercice 2017				
Règlements	3 868	7 590	6 665	3 419
Provisions	495	3 379	2 558	3 641
Total charge de sinistres	4 363	10 969	9 223	7 060
Primes Acquisées	8 709	13 259	12 613	10 082

Ratio S/P	50%	83%	73%	70%
-----------	-----	-----	-----	-----

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2014	2015	2016	2017	2018

Exercice 2018					
Règlements	4 016	8 137	6 939	5 068	3 608
Provisions	326	2 957	2 072	1 289	4 424
Total charge de sinistres	4 342	11 094	9 012	6 358	8 032
Primes Acquisées	8 497	14 169	11 736	9 413	10 867

Ratio S/P	51%	78%	77%	68%	74%
-----------	-----	-----	-----	-----	-----

(*) Montants bruts de frais de gestion Umam et nets de recours

Libellé	2018			2017
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net

Provision pour sinistres à payer à l'ouverture	16 437	13 195	3 243	3 370
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	3 787	3 011	776	729
Provision pour sinistres à la clôture	11 734	9 573	2 161	2 529
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	916	611	305	112

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

4.2.5 Provision pour risque d'exigibilité

Néant.

4.2.6 Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Provisions pour litige	-	-
Provisions pour risques	4	5
Autres provisions pour risques	538	538
TOTAL	542	543

4.2.7 Dettes

	Montant au 31/12/2018	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2017
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	1 094	1 094	-	52
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	447	447	-	162
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	2 456
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	195	195	-	477
TOTAL	1 736	1 736	-	3 147

4.2.8 Comptes de régularisation - passif

Libellé	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Intérêts courus non échus	-	-
Amortissement sur les différences sur les prix de remboursement	148	161
Autres	-	1
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	148	162

4.2.9

Produits à recevoir / charges à payer

Charges à payer	2018	2017
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Impôt société	-	-
Autres charges à payer	11	22
Autres charges à payer diverses	128	168
TOTAL	139	190

Produits à recevoir	2018	2017
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	306	609
Autres produits à recevoir	1 005	993
TOTAL	1 311	1 602

4.3

Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en milliers d'euros		Composition par devise (à l'unité)	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro		35 267	36 002		-
Danemark	DKK	-	-	-	-
Royaume-Uni	GBP	-	-	-	-
Suède	SEK	-	-	-	-
1/ Total zone européenne		35 267	36 002		-
Australie	AUD	-	-	-	-
Canada	CAD	-	-	-	-
Suisse	CHF	896	-	1 010 211	-
Etats-Unis	USD	-	-	-	-
Divers		-	-		-
2/ Total hors Union Européenne		896	-		-
TOTAL BRUT		36 163	36 002		

4.4

Hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Engagements donnés aux adhérentes	-	-
Valeurs nanties au profit des cédantes	-	-
Engagements donnés divers	60	73
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	60	73

Engagements reçus	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2017
Valeurs reçues en nantissement des Réassureurs	18 499	20 329
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	18 499	20 329

5

Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau page suivante.

	Total	Dommages corporels ind & coll (20+21)	Automobile RC (22)	Automobile dommages (23)	Dommages aux biens des particuliers (24)	Dommages aux biens des professionnels (25)	Dommages aux biens agricoles (26)	Catastrophes naturelles (27)	RC générale (28)	Protection juridique et assistance (29+30)	Pertes pécuniaires (31)	Transports (34)	Domage construction (35)	RC Décennale construction (36)	Crédit caution (37+38)	Acceptation en France
Primes acquises	9 710	174	3 563	4 644	321	496	-	127	123	262	-	-	-	-	-	-
Primes	9 694	174	3 572	4 621	320	494	-	129	123	261	-	-	-	-	-	-
Variation de primes non acquises	- 16	-	9	- 23	- 1	- 1	-	3	-	- 1	-	-	-	-	-	-
Charges de prestations	8 251	82	4 638	3 386	88	- 227	- 45	218	15	78	-	-	-	-	-	18
Prestations et frais payés	8 389	84	3 946	3 609	387	84	16	180	2	79	-	-	-	-	-	-
Variation des provisions pour prestations	- 137	- 1	692	- 223	- 299	- 312	- 60	38	12	- 1	-	-	-	-	-	18
Solde de souscription	1 459	92	- 1 075	1 258	232	723	45	- 91	109	185	-	-	-	-	-	- 18
Frais d'acquisition	1 197	23	465	540	28	57	-	17	24	43	-	-	-	-	-	-
Autres charges nettes de gestion	923	11	392	428	22	27	-	11	10	20	-	-	-	-	-	2
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 121	35	857	968	50	84	-	28	35	63	-	-	-	-	-	2
Produits nets des placements	160	2	103	35	6	4	1	1	1	1	1	-	1	4	-	1
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde financier	160	2	103	35	6	4	1	1	1	1	1	-	1	4	-	1
Part des réassureurs dans les primes acquises	8 214	147	3 000	3 914	279	419	-	127	104	224	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 922	55	2 726	2 544	284	70	10	171	2	60	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	- 66	- 1	561	- 188	- 299	- 219	33	37	12	- 1	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	2 626	48	999	1 250	75	121	-	32	30	74	- 2	- 1	-	-	-	-
Solde de réassurance	- 269	45	- 1 285	308	219	446	- 43	- 113	60	91	2	1	-	-	-	-
Résultat technique	- 234	14	- 544	16	- 31	196	88	- 5	15	32	-	- 1	1	4	-	- 19
Hors compte																
Provisions pour primes non acquises à la clôture	51	1	14	29	- 1	2	-	4	1	1	-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	67	1	5	52	-	4	-	1	1	2	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	17 402	397	13 633	1 693	608	158	57	147	146	5	24	-	1	293	-	239
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	17 652	399	12 904	1 954	1 011	478	116	104	137	6	24	-	1	296	-	222
Autres provisions techniques à la clôture	1 008	-	907	14	93	- 3	- 4	1	- 1	-	-	-	2	- 1	-	-
Autres provisions techniques à l'ouverture	884	-	889	1	- 2	1	- 5	-	- 1	-	-	-	2	- 1	-	-

5.1 Règle d'allocation des produits financiers

Le nouveau plan comptable prévoit une règle d'allocation des produits nets des placements : un montant de 159 k€ a été transféré du compte non technique au compte technique au titre de l'exercice 2018.

5.2 Ventilation des produits et charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts	-
Frais externes de gestion	1
Frais internes	1
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	2
Amortissement des différences de prix de remboursement	-
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	43
Autres charges des placements	43
Moins-values réalisées	4
Réévaluation des O.A.T.I.	95
Dotation à la réserve de capitalisation	
Pertes provenant de la réalisation des placements	99
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	144
Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	-
Autres placements - Entreprises liées	-
Autres placements - Autres	80
Revenus des placements	80
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	57
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	-
Produits financiers divers	-
Autres produits de placements	57
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	560
Réévaluation des O.A.T.I.	82
Reprise sur la réserve capitalisation	
Profits provenant de la réalisation de placements	642
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	778
NET	633

5.3 Charges par destination

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	Autres charges	TOTAL
Charges externes	466	884	211	1	393	1 954
Charges internes	419	302	222	1	90	1 034
Dotations aux amortissements et aux provisions	11	8	6		2	26
Autres	-	4	-	-	-	4
TOTAL	895	1 197	438	2	485	3 018

5.4 Charges de personnel

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources des groupements d'intérêt économique auxquels elle adhère.

5.5 Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2018	2017
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	-	-
Profits sur exercices antérieurs	-	5
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/classe 6	4	3
Prix de vente immobilisations corporelles	-	-
Reprises de provisions pour litige	-	-
Reprises de provisions pour charges exceptionnelles	-	-
Total produits exceptionnels	4	8
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	-	-
Pertes sur exercices antérieurs	-	-
Amendes et pénalité	-	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/classe 6	-	3
Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées	-	-
Dotation provisions pour litige	-	1
Dotation provisions à caractère exceptionnel	-1	-
Total charges exceptionnelles	-	3
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4	5

5.6 Primes brutes émises

	2018	2017
Primes d'assurance directe en France	9 694	10 435
Primes d'assurance directe en UE	-	-
Primes d'assurance directe hors UE	-	-
TOTAL	9 694	10 435

6 Autres informations

6.1 Effectif présent à la clôture de l'exercice

Néant.

6.2 Affectation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 18.812 € est comptabilisé au 31 décembre 2018.

Conformément à la réglementation, ce crédit d'impôt a été utilisé pour permettre trois types d'actions importantes pour le développement de l'emploi et de l'employabilité au sein des structures auxquelles adhère l'Umam, le niveau de vie des salariés d'une part, le recrutement de nouveaux collaborateurs d'autre part, et enfin la formation.

6.3 Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2018, 2.450 € bruts ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé (soit 2.154,37 € nettes de charges sociales).

6.4 Délai de paiements fournisseurs

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 les informations qui figurent dans les tableaux ci-après n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

6.4.1 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					-	-					-
Montant total des factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	-	-	-	-	-	-						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures concernées												
Exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : (préciser)						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : (préciser)					

6.5 Combinaison des comptes

En application de l'article R. 345-1-2 du code des assurances, le conseil d'administration de l'Umam a désigné la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances, dont le siège est situé au 36-38 rue de Saint Pétersbourg à Paris 8^e, pour établir des comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.



RÉSOLUTIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2019

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées aux articles R. 322-103 et R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2018, et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice, soit 179.979,73 euros au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2018, 2.450 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 2.154,37 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Seroïn. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Union des Mutuelles
d'Assurance Monceau**
Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons établi en date du 7 juin 2019, un rapport dans lequel nous indiquons l'absence de communication dans les délais légaux du rapport de gestion en version définitive.

Ce dernier nous ayant été communiqué en date du 3 juin 2019, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous effectuons l'audit des comptes annuels de l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article

5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements et provisions à caractère durable

Risque identifié et principaux jugements

Les placements figurent au bilan à 19 M€ au 31 décembre 2018 et représentent le poste le plus important de l'actif. Ce poste est composé principalement :

- D'obligations, et autres titres à revenus fixes.
- D'actions et autres titres à revenus variables,

La valeur de réalisation retenue à la clôture correspond généralement au dernier cours de cotation, au dernier prix de rachat, au prix qui serait obtenu en cas de cession dans des conditions de marchés.

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2 de l'annexe pour les placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des Assurances (placements immobiliers, valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement, titres de créance, titres de participation), une provision pour dépréciation ligne à ligne est constatée lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable conformément au règlement ANC 2015-11 article 123-6.

Pour les actifs destinés à être conservés pour une période d'au moins 5 ans, la provision pour dépréciation durable correspond à la différence entre une valeur vénale multipliée par un coefficient de 1,159. Ce coefficient suppose une revalorisation de 3% sur 5 ans. Pour les actifs destinés à être cédés durant cette période de 5 ans, la dépréciation est la différence entre la valeur vénale et le prix de revient.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du montant des placements dans le bilan de l'union, et de la

détermination des dépréciations implique de la part de la direction une part significative de jugement.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs de réalisations et valeurs recouvrables des placements, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre mutuelle et a comporté les travaux suivants :

- La revue des modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers,
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements,
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés, et non coté (titre de participations)
- Le rapprochement des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements
- L'analyse la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur horizon de détention les placements faisant l'objet d'indices objectifs de dépréciation durable,
- La revue de l'exhaustivité du calcul des valeurs recouvrables des titres dépréciés

Estimation des provisions pour sinistres tardifs

Risque identifié et principaux jugements

Au 31 décembre 2018, les provisions techniques brutes s'élèvent à 18.5 M€ soit 51% des passifs, et sont essentiellement constituées de provisions pour sinistres à payer (17.4 M€).

Les provisions pour sinistres correspondent à l'estimation nette de recours du coût des sinistres, déclarés ou non, non encore réglés à la clôture.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la part importante d'estimation et de jugement de la direction dans la valorisation de ces provisions, et du poids de ces provisions dans le bilan de votre mutuelle.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre mutuelle et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Sur un certain nombre de branche, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions
- Nous avons finalement revu les analyses de bonis/malis afin de nous assurer de la correcte évaluation des provisionnements.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. Étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau par l'Assemblée du 15 juin 1997.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques,

et recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 5 juin 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



CHRISTOPHE BERRARD



Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027

Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21

www.monceauassurances.com